

Délibération n°DEL-20-0558

Convention pluriannuelle 2020-2023 entre Toulouse Métropole et la Fédération des associations d'artisans, commerçants et professionnels de Toulouse relative au soutien à la transition numérique et écologique, en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois juillet à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	10
Date de convocation :	17 juillet 2020

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO

Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Pascal BOUREAU	Danielle PEREZ
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
M. Albert SANCHEZ	Ana FAURE
M. Michel ROUGE	Patricia PARADIS
Mme Sylvie PIEROT	Marc PERE
Mme Véronique BARRAQUE ONNO	Joseph CARLES
Mme Michèle BLEUSE	Hélène CABANES
Mme Isabelle HARDY	Romain CUJIVES
M. François PIQUEMAL	Jamal EL ARCH

Délibération n° DEL-20-0558

Convention pluriannuelle 2020-2023 entre Toulouse Métropole et la Fédération des associations d'artisans, commerçants et professionnels de Toulouse relative au soutien à la transition numérique et écologique, en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants

Exposé

Afin de lutter contre les impacts économiques et sociaux de la crise sanitaire, Toulouse Métropole a engagé un Plan de Relance pour l'Emploi offensif et visant à soutenir les conditions d'une reprise durable pour protéger les emplois et les compétences.

Le commerce de proximité, l'artisanat et les indépendants représentent une part importante de l'économie métropolitaine. Ces entreprises de proximité sont indispensables à la vitalité et à l'animation du territoire, qu'il s'agisse de l'hypercentre toulousain, des cœurs de villes et ou des centralités de proximité.

La Fédération des Associations d'Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse, regroupant 33 associations et représentant 1500 entreprises et entrepreneurs individuels, a proposé à la Métropole des actions visant à accompagner les changements structurels des modes de consommation, et à s'inscrire dans les enjeux de la transition écologique et numérique.

Ces actions s'articuleraient autour des 3 objectifs suivants :

1. L'accompagnement à la sensibilisation des commerçants et artisans sur la gestion et la valorisation des déchets : cette action vise à la mise en place d'un dispositif « restaurateurs zéro déchet », devant permettre à des restaurateurs volontaires de réduire leur production de déchets à la source, et ainsi de réduire les volumes et l'impact du traitement et de la collecte.

2. Le renforcement de la présence numérique des artisans, commerçants et professionnels sur les réseaux sociaux : dès septembre 2020, la Fédération mettra en place un accompagnement renforcé pour les entreprises de la Métropole qui souhaitent engager ou accélérer leur transition numérique.

3. Le développement d'un outil structurant pour la communication et la promotion des artisans, commerçants et professionnels de Toulouse Métropole : cette action vise à la mise en place d'une « market place » permettant de promouvoir les produits des artisans, commerçants et professionnels locaux et de dynamiser les différentes polarités commerciales en simplifiant le parcours usager des consommateurs.

Cet outil permettra également de doter les commerçants du territoire d'une solution digitale performante pour accompagner et relancer l'économie locale, tout en favorisant le maintien du contact entre les commerçants et leurs consommateurs via une communication instantanée et une information certifiée. La « market place » permettra aussi de proposer la vente ou la réservation de produits en ligne avec un retrait en magasin ou en point de collecte en différé.

Afin d'accompagner les changements structurels en cours, il est proposé que Toulouse Métropole et la Fédération signent une convention pluriannuelle 2020-2023, portant sur les actions décrites ci-dessus.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver l'octroi d'une subvention à La Fédération des Associations d'Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse pour un montant global de 660 000 €, selon les modalités et échelonnements prévus par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser le versement de cette subvention d'un montant de 660 000 € (six cent soixante mille euros) selon les modalités inscrites dans la convention et à l'aide des crédits inscrits au budget 2020 et suivants de Toulouse Métropole.

Article 3

D'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023 avec la Fédération des Associations d'Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse relative au soutien à la transition numérique et écologique, en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants

Article 4

D'autoriser M. le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 29/07/2020

Reçue à la Préfecture le 29/07/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



Convention pluriannuelle 2020-2023 entre Toulouse Métropole et la Fédération des associations d'artisans, commerçants et professionnels de Toulouse relative au soutien à la transition numérique et écologique, en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants.

Entre les soussignés :

Toulouse Métropole représentée par son Président,, dûment autorisé par délibération en date du 23 juillet 2020, désignée ci-après par le terme « Toulouse Métropole » d'une part,

et

La Fédération des Associations d'Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse, dont le siège social est situé 2 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse représenté par son Président, Monsieur Philippe LEON, désigné ci-après par le terme « La Fédération » d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Afin de lutter contre les impacts économiques et sociaux de la crise sanitaire, Toulouse Métropole a engagé un Plan de Relance pour l'Emploi offensif, visant à soutenir les conditions d'une reprise durable pour protéger les emplois et les compétences.

Le commerce de proximité, l'artisanat et les indépendants représentent une part importante de l'économie métropolitaine. Ces entreprises de proximité sont indispensables à la vitalité et à l'animation du territoire, qu'il s'agisse de l'hypercentre toulousain, des cœurs de villes et ou des centralités de proximité.

La Fédération des Associations d'Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse, regroupant 33 associations et représentant 1500 entreprises et entrepreneurs individuels, a proposé à la Métropole des actions visant à accompagner les changements structurels des modes de consommation, et à s'inscrire dans les enjeux de la transition écologique et numérique.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Les actions qui seront mises en œuvre par la Fédération porteront sur :

1. L'accompagnement à la sensibilisation des commerçants et artisans sur la gestion et la valorisation des déchets.
2. Le renforcement de la présence numérique des artisans, commerçants et professionnels sur les réseaux sociaux.
3. Le développement d'un outil structurant pour la communication et la promotion des artisans, commerçants et professionnels de Toulouse Métropole.

Ces 3 objectifs seront phasés dans le temps : l'action 1 doit être minutieusement préparée avant sa mise en application concrète. Les actions 2 et 3 pourront démarrer dès 2020.

ARTICLE II: RÉSULTATS ATTENDUS

Le rôle attendu de la Fédération est d'apporter son expertise, au travers de sa forte connaissance des acteurs de l'artisanat du commerce et des différents secteurs professionnels, afin de formuler des propositions en faveur de la transition écologique et numérique.

Les objectifs retenus sont les suivants.

Objectif 1: L'accompagnement à la sensibilisation des commerçants et artisans sur la gestion et la valorisation des déchets

Cette action vise le développement d'une offre de service à destination de restaurateurs volontaires sur la Métropole afin de réduire leur production de déchets à la source (alimentaire, emballage, approvisionnement...) et de les inciter à mieux trier et valoriser leurs déchets, en organisant leur collecte par des opérateurs œuvrant à la protection de l'environnement (sensibilisation, transports en mode doux...) et à l'inclusion (emplois durables et d'insertion).

Cette action a pour objectif de développer une offre de service économique locale autour de la consigne, du compostage et du gaspillage alimentaire

- Accompagner les restaurateurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets à la source et la valorisation des biodéchets
- Consolider et développer l'offre économique privée locale alternative et complémentaire à la collecte réalisée par la collectivité
- Consolider l'emploi local en adéquation avec le plan de relance économique de la Métropole en faveur de la transition économique vers l'économie circulaire.

Le rôle de la Fédération sera :

- d'accompagner la collectivité dans la sensibilisation des restaurateurs de la Métropole ainsi que dans la recherche et l'identification des professionnels volontaires ;
- de mettre en place et de co-animer les groupes de travail en lien avec les services de la Métropole ;
- d'être l'interlocuteur privilégié des syndicats professionnels de l'activité Cafés, Hôtels, Restaurants (SYNHORCAT, UMIH31, CPME31 ...) afin d'impulser et coordonner cette démarche.

Objectif 2 L'accompagnement au renforcement de la présence numérique des artisans, commerçants et professionnels sur les réseaux sociaux

La crise sanitaire a confirmé l'extrême nécessité d'accélérer la numérisation des très petites entreprises (TPE) pour accroître leur résilience. Le numérique a permis à certains commerçants de maintenir une activité pendant le confinement. Mais il s'agit aussi d'un enjeu structurel à plus long terme, pour leur permettre de s'adapter aux nouveaux modes de consommation et à la concurrence du commerce en ligne.

La Fédération mettra en place un parcours sur mesure pour aider les TPE à augmenter le chiffre d'affaires généré grâce au numérique. Ce parcours sera mis en place dès 2020 et montera en puissance au cours des 3 années suivantes, en collaboration avec les Chambres Consulaires : CCI de Toulouse et de la Haute-Garonne et CMA 31.

Cet outil devra permettre de segmenter la base de données artisans, commerçants et professionnels de façon à avoir des listes de diffusion à jour, pour permettre d'adresser le bon message aux bonnes personnes, d'envoyer des messages avancés avec des liens, des images, des documents à télécharger.

Il devra également être pourvu d'un outil statistique pour permettre le suivi des messages envoyés, avec dans le détail, le taux d'ouverture et de clics sur les liens, et des documents à télécharger.

Objectif 3 Le développement d'un outil structurant pour la communication et la promotion des artisans, commerçants et professionnels de Toulouse Métropole

A court terme, il s'agit d'augmenter la résilience des TPE, pour qui le numérique est un outil permettant de maintenir leur activité en cas de résurgence de l'épidémie. Pour ce faire, une plateforme de commerce locale sera mise en place dès 2020.

Outre l'annuaire interactif des artisans, commerçants et professionnels, l'outil proposera :

- des parcours urbains mélangeant lieux touristiques et commerces pour des parcours shoppings et culturels personnalisés et thématiques ;
- une application de transports pour se balader facilement, connectée avec les transports en communs et les parkings ;
- des réductions, points de fidélité chez les commerçants favoris, des invitations, des infos utiles et pratiques au quotidien ;
- l'achat en ligne chez les commerçants ;
- une traduction dans les langues étrangères les plus parlées (anglais, espagnol) ;
- l'identification des commerces favoris et le fait de les partager avec ses amis.

Un programme de développement de l'application sera mis en place dans le but de la doter des fonctionnalités suivantes :

- Calculateur multimodal de transport,
- Interface avec un système de réservation des restaurants et avis,
- Interface avec les systèmes de règlements pour Tisséo, Vinci Parking, Vélô Toulouse,
- Messagerie pour rester en contact avec ses amis et ses commerçants,
- Stockage de l'ensemble des cartes de fidélité du consommateur,
- Interface avec les plateformes logistique et de livraison,
- Connectivité avec les réseaux sociaux,
- Traduction en langues européennes, chinois et arabe,
- Billetterie de spectacle.

Bilan annuel du programme :

Au dernier trimestre de chaque année, il sera procédé à un bilan du programme de coopération effectivement mis en œuvre. Fin 2020, ce bilan dynamique comportera aussi le programme d'actions pour 2021 de manière précise et celui pour 2022 de manière prévisionnelle.

Le bilan sera intégré et adopté par délibération, à titre d'avenant à cette convention. Sur cette base, Toulouse Métropole notifiera l'aide attribuée à la Fédération pour l'année suivante, sous réserve du vote des crédits nécessaires.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

Afin d'atteindre les objectifs et résultats définis précédemment, la Fédération s'engage à mettre en place les moyens et le fonctionnement adaptés.

La Fédération s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de son exercice social :

- Son bilan d'activité de l'année écoulée,
- Un compte rendu des activités engagées dans le cadre de la présente convention et leur évaluation
- Son bilan financier et le compte de résultat détaillé du dernier exercice clos.

La Fédération s'engage à travailler avec les associations de commerçants de la Métropole (information, communication, groupe de travail).

La Fédération estime les coûts pour mener à bien ses engagements sur la période couverte par la présente convention à 1 115 000 euros.

Toulouse Métropole s'engage à verser à la Fédération une subvention globale de 660 000 euros pour l'ensemble de la durée d'exécution de la présente convention, répartie comme suit :

- 2020 : 300 000 euros
- 2021 : 120 000 euros
- 2022 : 120 000 euros
- 2023 : 120 000 euros

Le règlement s'effectuera selon les modalités suivantes : l'intégralité du montant annuel prévu à la signature de la convention pour 2020, et à la signature des avenants à la convention pour chaque période annuelle successive.

Chaque somme versée fera l'objet d'un mandatement au profit de la « Fédération des Associations d'Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse » au compte ouvert à la Banque Courtois TOULOUSE REMUSAT RIB : 10268025046314460020024 IBAN : FR76 1026 8025 0463 1446 0020 024 BIC : COURFR2T

ARTICLE IV: SUIVI ET ÉVALUATION

Les partenaires organiseront une réunion annuelle portant sur le bilan des actions.. L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action annuelle, la mobilisation des acteurs cibles, l'utilisation des moyens prévus pour mener le projet à son terme.

Par ailleurs, Toulouse Métropole se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les travaux et les dépenses effectuées au titre de l'action subventionnée.

D'une manière générale, la Fédération s'engage à justifier à tout moment, sur demande de Toulouse Métropole de l'utilisation de la subvention prévue.

ARTICLES V : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de leur communication interne et externe, les Parties pourront valoriser les engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Toute action de communication par une des Parties impliquant la mention de l'autre Partie ou la reproduction de son logo devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite signée par la Partie concernée, et respecter les règles d'utilisation des logos établies par le présent article.

Les Parties se concèdent réciproquement le droit de reproduire leurs marques, signes distinctifs et logos respectifs (ensemble, les « Logos ») utilisés en en-tête de la présente convention, pour les seuls besoins du partenariat objet de la présente convention.

Les droits sur les Logos qui seront définis dans le cadre de la présente convention sont consentis aux Parties à titre précaire et non exclusif, pour la seule durée de la convention. Les droits concédés prendront fin, de plein droit, à la cessation, quelle qu'en soit la cause, de la convention.

Les Parties s'engagent à reproduire leurs Logos respectifs de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libelles, proportions, graphismes et couleurs qui sont définis mutuellement dans le cadre de la première note indiquée ci-dessus. Ces Logos ne pourront être reproduits, sans l'accord des Parties, en association avec une marque ou un logo autre que ceux des Parties.

Les Parties s'engagent à se transmettre préalablement à tout acte de reproduction ou de représentation de leurs Logos respectifs quel qu'en soit la forme, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations concernés sur tout support y compris Internet.

Cette communication interviendra dans un délai de cinq (5) jours ouvrés minimum avant la diffusion pour permettre aux Parties d'examiner les éléments concernés, faire leurs observations et demander le cas échéant toute modification qui leur paraîtrait nécessaire. Les Parties ne pourront mettre en circulation des éléments de communication reproduisant leurs Logos respectifs sans en avoir reçu l'autorisation préalable et écrite, dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE VI: REVERSEMENT, RESILIATION

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle des actions visées à l'article I de la présente convention, Toulouse Métropole se réserve le droit, après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention et demeurée sans effet, d'annuler ou de réduire le montant de la subvention due à la concurrence du montant estimé des prestations non réalisées.

Au cas où les contrôles prévus à l'article IV feraient apparaître que les actions prévues à la présente convention n'ont pas été exécutées, et après mise en demeure restée infructueuse, Toulouse Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire de la convention, pour l'année en cours et au prorata des missions non exécutées.

Le reversement total ou partiel de la subvention sur l'année en cours, pour les missions non exécutées, où l'interruption de son versement peuvent être décidés par Toulouse Métropole à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception des titres de perception émis par Toulouse Métropole.

Chaque année, l'évolution des projets mentionnés aux articles I et II de la présente convention pourra entraîner des modifications de celle-ci par voie d'avenant, ou sa résiliation.

ARTICLE VII : DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est signée pour les années 2020 à 2023 incluse.

Elle entrera en vigueur à la date de signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2023, sauf résiliation anticipée telle que visée à l'article VI.

La fin de la convention, pour quelque cause que ce soit y compris en cas de résiliation, entraînera automatiquement à compter de sa date d'achèvement, sauf accord particulier :

- L'arrêt immédiat de l'utilisation par chaque Partie du nom et du logo de l'autre Partie dans toute publication, et notamment sur leurs sites Internet ;
- L'arrêt immédiat de toute communication faisant mention de la convention ou du partenariat ;
- L'arrêt dans un délai d'un (1) an de l'utilisation par chaque Partie du nom et du logo de l'autre partie dans les rapports annuels de Toulouse Métropole et de « La Fédération » ;
- La communication immédiate de l'ensemble des travaux réalisés par « La Fédération » à Toulouse Métropole, même non finalisés.

Fait en quatre exemplaires originaux

A , le

Pour Toulouse Métropole

**Pour la Fédération des Associations d'Artisans
Commerçants et Professionnels de Toulouse.**

Le Président

Le Président